Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques

Nîmes, le 22 OCT. 2018

Arrêté préfectoral
portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale
présentée par la société NESTLE WATERS SUPPLY SUD
en vue de la restructuration du site industriel avec augmentation des capacités
de production et de stockage
commune de Vergèze

Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-16, L511-1 à L517-2 et R123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques d'opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'article R523-18 du code du patrimoine ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard établie au titre de l'année 2018 ;

VU la demande d'autorisation environnementale de Nestlé Waters Supply Sud présentée par madame Sylvie IVON, agissant en qualité de directrice du site de Vergèze, déposée au guichet unique de la préfecture du Gard le 26 janvier 2018, qui a fait l'objet d'un accusé de réception le 29 janvier 2018, tel que prévu à l'article R.181-16 du code de l'environnement.

VU Le premier examen du dossier de demande d'autorisation environnementale par l'ensemble des services qui a donné lieu à une demande de compléments établie le 2 mars 2018, en application de l'article R.181-16 du code de l'environnement suspendant le délai d'examen.

VU la nouvelle version du dossier de demande d'autorisation environnementale prenant en compte la demande de compléments précitée déposée le 12 juin 2018, par la société Nestlé Waters Supply Sud qui a donné lieu à une seconde demande de compléments établie le 20 juillet 2018.

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9
Tél : 0.820.09.11.72 (0.118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

VU La dernière version du dossier d'autorisation environnementale déposée par le pétitionnaire le 12 septembre 2018 ce qui a donné lieu à un accusé de réception en date du 12 septembre 2018.

VU les dossiers annexés à la demande d'autorisation et notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact et l'étude de dangers, consultables sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr) ainsi que sur le site (projets-environnement.gouv.fr);

VU l'avis de l'autorité environnementale établi par la mission régionale de l'autorité environnementale Occitanie (MRAE), en date du 4 octobre 2018 et consultable sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr) ;

VU les réponses apportées le 22 octobre 2018 par l'exploitant aux observations du rapport de la MRAE ;

VU les avis recueillis lors de la phase d'examen au regard des articles D181-17-1, R181-18, R181-32 du code de l'environnement;

VU le rapport concernant la fin de la phase d'examen établi par l'inspecteur de l'environnement, en date du 27 septembre 2018 ;

VU la décision n° E18000151/30 en date du 2 octobre 2018 du vice-président délégué du tribunal administratif de Nîmes relative à la désignation du commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet constitue une installation classée et qu'il y a lieu de le soumettre aux formalités d'enquête publique prescrites par le code visé ci-dessus ;

Considérant que la réunion de concertation entre les services de la préfecture et le commissaire enquêteur s'est tenue le 17 octobre 2018 ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard,

- ARRETE -

ARTICLE 1.

Pendant une période d'au moins 30 jours, **du lundi 12 novembre 2018 au mardi 11 décembre 2018 inclus,** une enquête publique est ouverte dans la commune de VERGEZE, comme suite à la demande d'autorisation présentée par la Société Nestlé Waters Supply Sud, dont le siège social est fixé au 12, Boulevard Garibaldi 92130 ISSY-LES-MOLINEAUX, en vue de la restructuration du site industriel avec augmentation des capacités de production et de stockage, sur le territoire de la commune de VERGEZE, parcelles n°AT - 54, 55, 56, 57, 61, 63, 88, AV – 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 59, 65, 77, 79, 83, 86, 87, 88, 94, 111, 116, 121, 123, 127, 129, 131 et 133.

Les activités exercées relèvent des rubriques de la nomenclature des installations classées ci-après :
Le classement du site en situation projetée est présenté dans le tableau ci-dessous, les éléments projetés modifiant le classement du site sont précisés dans la dernière colonne :

Rubriques de la nomenclature ICPE

Rubrique	Intitulé	Volume de l'installation	Régime	Description des modifications
2253-1	**Boissons** (Préparation, conditionnement de) bière, jus de fruits, autres boissons, à l'exclusion des eaux minérales, eaux de source, eaux de table et des activités visées par les rubriques 2230, 2250, 2251 et 2252 La capacité de production étant : 1. Supérieure à 20 000 l/j	Quantité d'eau aromatisée : 530 000 L/j Quantité jus : 165 000 L/j Quantité toatale : 695 000 L/j	A	**Classement inchangé** Passage de 255 000 L/j en 2017 à 695 000 L/j en 2021 s'explique par : la mise en place d'une sixième ligne PET et le remplacement de lal igne boîte L15 par la ligne L11 (plus forte capacité)
2661-1 a	**Transformation de polymères** (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) 1. Par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, densification, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant : a) Supérieure ou égale à 70 t/j	Le site dispose de 6 lignes de conditionnement de bouteilles PET (Ligne 30,31, 32, 33, 34 et sixième ligne PET) Capacité nominale de transformation des préformes en PET : 160 t/j	A	**Classement inchangé** Mise en place d'une sixième ligne PET
2663-2-a	**Stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50 % de polymères** 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : a) Supérieur ou égal à 80 000 m^3	Stockages de matières plastiques (préformes, bouchons, films rétractables, manchons) dans le bâtiment P2 : 3 500 m^3 Stockages de caisses plastiques au nord du site (extérieur) : 80 000 m^3 Volume total : 23 500 m^3	A	**Classement inchangé** Réorganisation du site : regroupement des stockages des matières premières au bâtiment P2 et regroupement des caisses plastiques en une seule zone de stockage

Rubrique	Intitulé	Volume de l'installation	Régime	Description des modifications
1510-2	**Entrepôts couverts** (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant : 2. Supérieur ou égal à 50 000 m³, mais inférieur à 150 000 m³	Stockage d'articles de conditionnement (cartons, fridges, clusters, intercalaires, etc,) dans le bâtiment P2 : 75 000 m³ Volume total : 75 000 m³	E	**Passage du seuil de l'autorisation au seuil de l'enregistrement** Les produits finis ne sont plus classables sous la rubrique n°1510 *
2921-1	**Installation de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle** La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3 000 kW	Le site dispose de tours aéroréfrigérantes. - 6 installations existantes à la tour P1 la puissance évacuée totale étant de 1044 kW - 4 installations de type « circuit primaire fermé » au niveau de l'unité P3 la puissance évacuée étant de 8 724 kW Puissance totale : 9 768 kW	E	**Inchangé**
4331-2	**Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.** La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 2. Supérieure à 100 t mais inférieur à 1 000 tonnes	Le site présente des stockages de liquides inflammables Arômes (essence aromatiques étiquetées inflammables) : 125 m³ Quantité totale : 110 tonnes	E	**Passage du seuil de la déclaration à l'enregistrement** Hausse de la production
1414-3	**Installation de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés** 3. Installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauges et soupapes)	Les 2 cuves de GPL de 5 tonnes pour l'alimentation des engins de manutention sont chacune associées à un poste de distribution (O1 et O2).	DC	**Inchangé**

Rubrique	Intitulé	Volume de l'installation	Régime	Description des modifications
1532-2	**Bois sec ou matériaux combustibles analogues** y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des ERP Le volume susceptible d'être stocké étant : 2. supérieur à 1000 m³ mais inférieur ou égale à 20 000 m³	Bâtiment stockage palettes : 6000 m³ Zone tri palettes au nord du site (ectérieur) : 400 m³ Volume total : 6 400 m³	**DC**	**Classement inchangé** Réorganisation du site : regroupement des stockages palettes au bâtiment de stockage des palettes et création d'une zone tri palettes au nord du site
2560-2	Travail mécanique des métaux et alliages La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : 2. Supérieure à 150 kW, mais inférieure ou égale à 1000 kW -	Travail mécanique des métaux : - atelier « fluides » (R4): 171 kW, - atelier « mécanique » (R1): environ 30 kW. Puissance installée totale : 201 kW.	**DC**	**Classement inchangé** Dans le cadre du réaménagement du site ces ateliers sont déplacés.
2563-2	**Nettoyage-dégraissage de surface quelconque**, par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles à l'exclusion des activités de nettoyage-dégraissage associées à du traitement de surface. 2. Supérieur à 500 L mais inférieur ou égal à 1 500 L	Machine à Ultrakleen : 200 L Machine fontaine manuelle : 50L Machine haute-pression : 100 L Machine à ultrason : 150 L Lorex ou Attack plus pour dégraissage : 30 L x 4 bains Pascal pour détartrage : 50 L Divosan Active : 20 L x 4 bains Volume total : 750 L	**DC**	**Passage de non-classé à déclaration** Utilisation de nouvelles machines et produits de nettoyage-dégraissage

Rubrique	Intitulé	Volume de l'installation	Régime	Description des modifications
2910	**Combustion** à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b (v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est : 2. Supérieure ou égale à 1 MW mais inférieure à 20 MW	Les brûleurs des fours de rétraction des housseuses sont au nombre de : - 2 placés en logistique P2 et P3 (reconditionnement), puissance thermique : 0,31 MW unitaire - 4 placés à l'embouteillage (lignes L27, L28, L29, L30 L32) puissance thermique : 0,36 MW unitaire Chaudière d'appoint pour la ligne 16 (jus) : 1 535 kW Puissance total : 3,7 MW	**DC**	**Classement inchangé** Les housseuses sont progressivement remplacées par des banderoleuses (sans combustion).
2925	**Ateliers de charge d'accumulateurs** La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	-Zones de charges de batteries des engins de manutention (chargeurs extérieurs et intégrés aux engins) : 4 zones principales : 200 kW -Postes répartis dans les bâtiments : 19 transpalettes de 2,5 kW, 28 chariots de 8 kW et 3 chariots de 9,5 kW soit 300 kW - Zones de charge de batteries d'onduleurs : 362 kW - AVG transtockeur : 245 kW - Shuttle/Satellite : 765 kW - Charge de chariots en zone de chargement Nord : 200 kW Puissance totale : 2 063 kW	**D**	**Classement inchangé** Ajout des AGV, shuttles et satellites et charge des chariots en zone de chargement Nord pour le fonctionnement de l'entrepôt automatisé.

Rubrique	Intitulé	Volume de l'installation	Régime	Description des modifications
4718-2	**Gaz inflammables liquéfiés** de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant : 2. supérieure ou égale à 6 tonnes mais inférieure à 50 tonnes.	Le site dispose de cuves de propane et GPL : - 1 cuve de 5 tonnes de GPL associée à un distributeur au nord-ouest pour l'alimentation des engins de manutention, - 1 cuve de 5 tonnes de GPL associée à un distributeur au sud-est pour l'alimentation des engins de manutention ; anciennement sur le terrain de la Verrerie et déplacée sur le terrain de Nestlé Waters, - 1 cuve de 1,75 tonnes de propane pour le chauffage du château, - 1 cuve de 1,9 tonnes de propane pour le chauffage du poste de garde, - 2 cuves de 1,2 tonnes de propane pour le chauffage de la villa jardinier et des lauriers. Quantité totale : 16,05 tonnes.	**DC**	**Inchangé**
4735-1b	**Ammoniac** 1. Pour les récipients de capacité supérieure à 50 kg b) supérieure ou égale à 50 kg mais inférieure à 1,5 tonnes	L'ammoniac est mis en œuvre dans les installations frigorifiques suivantes : - existante : • installation – Bât. P3 : quantité présente = 1 180 kg, • installation liquéfacteur CO_2 : quantité présente = 200 kg. Quantité totale : 1 380 kg.	**DC**	**Inchangé**
1435-2	**Stations-services :** installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburants de véhicules à moteurs, de bateaux ou d'aéronefs. 2. supérieur à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m³	Deux aires de distribution de carburants Quantité comprise entre 100 m³ et 20 000 m³	**DC**	**Passage de non classé à déclaration** Mise en place d'une station de sitribution de gasoil et GNR afin d'alimenter les camions qui assurent la rotation entre la dalle et P3, le transtockeur et le loco-tracteur

A : autorisation ; E: enregistrement ; DC : déclaration avec contrôle périodique ; D : déclaration

Rubriques de la nomenclature IOTA

Le classement du site en situation projetée au regard de la nomenclature IOTA est présenté dans le tableau ci-dessous :

N°	Titre	Consistance des installations du site	Régime	Description des modifications
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	<u>Forages ou sondages autorisés dans l'enceinte ICPE</u> : - Vigne, commune de Vergèze ; - Romaine IV, commune de Vergèze ; - Romaine IVbis, commune de Vergèze ; - F61-2, commune de Vergèze ; - F91-5, commune de Vergèze. <u>Forages ou sondages autorisés hors enceinte ICPE</u> : - Padelle, commune de Vergèze ; - Romaine III, ,commune de Vergèze ; - Romaine V, commune de Vergèze ; - Romaine VI, commune d'Uchaud ; - Romaine VII, commune d'Uchaud ; - Domitien, commune de Vergèze ; -Vialère, commune de Vestric & Candiac ; -F40, commune du Cailar - F40ter, commune du Cailar ; - F35, commune de Vergèze ; - F44, commune de Vergèze ; - F44bis, commune de Vergèze.	**D**	**<u>Inchangé</u>**
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m³/an ; 2° Supérieur à 10 000 m³/an mais inférieur à 200 000 m³/an.	<u>Prélèvements maximal annuel autorisé dans l'enceinte ICPE</u> : Forages prélevant plus de 200 000 m³/an : -Romaine IV et IVbis : 438 000 m³ ; -F61-2 et F91-5 : 300 000 m³. <u>Prélèvements maximal annuel autorisé en dehors de l'enceinte ICPE</u> : Forages prélevant plus de 10 000 m³/an : - F35 : 175 000 m³	**A**	**<u>Inchangé</u>**

N°	Titre	Consistance des installations du site	Régime	Description des modifications
		Forages prélevant plus de 200 000 m³/an : - Vialère/ Domitien : 300 000 m³ ; - Romaine III : 394 200 m³ ; - Romaine V : 263 000 m³ ; - Romaine VI : 262 800 m³ ; - Romaine VII : 438 000 m³ ; - F44 bis : 438 000 m³ ; - F44 : 788 400 m³ ; - F40 et F40ter : 1 752 000 m³		
2.1.1.0	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales : 2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5.	La station d'épuration des eaux domestiques a une capacité de 2500 EH (traitement biologique par boues activées), et traite eaux usées domestiques du site Nestlé ainsi que celles des entreprises OI et VIAL. La charge moyenne est d'environ 46 kg/j	**D**	**Inchangé**
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha ;	L'ensemble des points de rejets de l'usine est concerné. Le réseau pluvial (roubine le long de la RD 139) récupère les ruissellements : - de NWSS ; - de la verrerie ; - de l'entreprise VIAL ; - potentiellement des surfaces amont suivantes : • un sous bassin versant amont de 266 ha drainé par la Combe de la Bière des Aubes ; • un sous bassin versant amont de 320 ha drainé par la Combe des Morts. Pour le site délimité par le périmètre clôturé, les surfaces couvrent environ 70 ha. À l'intérieur de ce périmètre, les surfaces imperméabilisées couvrent 44,51 ha.	**A**	**Classement inchangé** Modification des surfaces imperméabilisées (démolition de bâtiments, construction d'un transtockeur, quai de chargement pour le train, etc.) Augmentation des surfaces imperméabilisées de 6,5 %

N°	Titre	Consistance des installations du site	Régime	Description des modifications
2.2.1.0	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant : 1° Supérieure ou égale à 10 000 m3/ j ou à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau ;	Rejet de la station d'épuration « eaux industrielles » et les rejets liés aux eaux de forages dans le Vistre (via le roubine ou le canal béton exutoire). Le rejet moyen est de 11 470 m^3/j. Le débit moyen interannuel du Vistre à l'amont du rejet (station le Vistre à Bernis – Y3514020) est de 2,20 m^3/s, soit 190 080 m^3/j. Le rejet de 11 470 m^3/j représente alors un rejet de 6 % du débit moyen interannuel du cours d'eau (QMA = 9504 m^3/j).	**A**	**Classement inchangé** Modification des surfaces imperméabilisées (démolition de bâtiments, construction d'un transtockeur, quai de chargement pour le train, etc.) Augmentation des surfaces imperméabilisées de 6,5 %
2.2.3.0	Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets visés aux rubriques 4.1.3.0,2.1.1.0,2.1.2.0 et 2.1.5.0 : 1° Le flux total de pollution brute étant : b) Compris entre les niveaux de référence R1 et R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent	Les caractéristiques du rejet, à son débit maximal, se situent entre les deux niveaux R1 et R2.	**D**	**Classement inchangé** Modification des surfaces imperméabilisées (démolition de bâtiments, construction d'un transtockeur, quai de chargement pour le train, etc.) Augmentation des surfaces imperméabilisées de 6,5 %

N°	Titre	Consistance des installations du site	Régime	Description des modifications
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m2	Surface des remblais – 20 ha (bâtiments, STEP).	**A**	**Classement inchangé** Modification des surfaces imperméabilisées (démolition de bâtiments, construction d'un transtockeur, quai de chargement pour le train, etc.) Augmentation des surfaces imperméabilisées de 6,5 %

A : Autorisation ; D : Déclaration

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de monsieur Rogelio FERNANDEZ, responsable sécurité hygiène et environnement Nestlé Waters Supply Sud, au 04.66.87.62.00. ou par mail : rogelio.fernandez@waters.nestle.com

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus.

ARTICLE 2.

Est nommé en qualité de commissaire enquêteur :

Monsieur Marc BONATO, ingénieur en chimie industrielle, en retraite.

ARTICLE 3.

L'avis d'ouverture d'enquête publique, précisant la nature des travaux et leur localisation, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire enquêteur, les jours, heures et lieu où ce dernier recevra les observations des intéressés, sera affiché dans un rayon minimum de deux kilomètres autour du site prévu pour la réalisation du projet, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci :

- sur chacune des voies d'accès et sur le site par les soins du demandeur ;
- en mairie de VERGEZE, commune siège de l'enquête ;
- et en mairies de Vestric et Candiac, Uchaud, Vauvert, le Cailar, Codognan et Aigues-Vives, communes situées dans le rayon d'affichage.

En outre, l'avis d'ouverture d'enquête sera publié, à la demande du préfet, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Gard, quinze jours au moins avant le début de l'enquête

et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Il sera également consultable sur le site internet départemental de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques de la préfecture du Gard, dès la publication de cet arrêté.

ARTICLE 4.

Pendant toute la durée de l'enquête, la demande et les pièces annexées ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, resteront déposés en mairie de VERGEZE, 2 rue de la république, pour être tenus à la disposition du public, sauf les jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,

le lundi 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

les mardis, mercredis, jeudis de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

le vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Les dossiers pourront être consultés sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête publique aux l'adresses suivantes : https://www.registre-dematerialise.fr/883, www.gard.gouv.fr ou www.projets-environnement.gouv.fr, du lundi 12 novembre 2018 au mardi 11 décembre 2018 inclus.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie de VERGEZE, siège de l'enquête, (à l'attention de M. Marc BONATO, commissaire enquêteur, 2 rue de la république, 30310 VERGEZE), seront annexées au dit registre.

Le public pourra également faire part de ses observations et propositions sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/883, du lundi 12 novembre 2018 au mardi 11 décembre 2018 inclus.

Un accès gratuit aux dossiers sera rendu possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique au bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques de la préfecture du Gard, du lundi au vendredi, de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public, en mairie de VERGEZE (2 rue de la république, 30310 VERGEZE), aux dates ci-après :

- lundi 12 novembre 2018 de 9h00 à 12h00
- mardi 20 novembre 2018 de 14h00 à 17h00
- mercredi 28 novembre 2018 de 9h00 à 12h00
- jeudi 6 décembre 2018 de 9h00 à 12h00
- mardi 11 décembre 2018 de 14h00 à 17h00

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Celui-ci peut entendre toute personne qu'il lui parait utile de consulter ; il relate dans un rapport le déroulement de l'enquête et examine les observations, suggestions ou contre-propositions du public, consignées ou annexées au registre d'enquête ainsi que celles envoyées par courriels.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans les huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur envoie au préfet du Gard - direction de la citoyenneté et de la légalité - bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques :

- son rapport qui comporte ses conclusions motivées et consignées dans une présentation séparée, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet ainsi que du mémoire en réponse du demandeur s'il existe ;
- l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées ;

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.

ARTICLE 6.

Copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant une durée d'un an, en mairie de VERGEZE, à la préfecture du Gard - direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques. Ces éléments seront également consultables sur le site internet département de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr)et sur (www.projets-environnement.gouv.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7.

Le rapport de l'inspection des installations classées justifiant la prise en compte des avis des services concernés et des conseils municipaux sera mis en ligne sur le site internet départemental de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

ARTICLE 8.

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que tous autres frais auxquels pourrait donner lieu l'instruction des demandes précitées, seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 9.

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard, messieurs les maires de Vergèze, Vestric et Candiac, Uchaud, Vauvert, le Cailar, Codognan et Aigues Vives et monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE